

République Française
Département : LOZERE
Arrondissement : Mende
LES SALCES - COMMUNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
Séance du mardi 17 décembre 2024

Délibération N° DE_2024_045

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
7	7	6
Date de la convocation : 13/12/2024		
Pour	Contre	Abstention
6	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le dix-sept décembre deux mille vingt-quatre, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (MAIRIE), sous la présidence de Jean Louis VAYSSIER.

Présents : Jean Louis VAYSSIER, Charles DAUBAN, Alexandre GELY, Chloé PRIETO, Jean-Christophe DELPUECH, Yannick ROUX, Gaëlle TICHIT

Représentés :

Absents :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Charles DAUBAN est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Révision des loyers communaux en 2025

Vu les dispositions légales concernant les augmentations de loyers,

Vu les contrats de location des logements communaux prévoyant les modalités de révision à la date anniversaire de la signature du bail ou au 1 juillet de chaque année, basé sur l'Indice de Référence des Loyers (IRL) publiés par l'INSEE tous les trimestres, lui-même calculé en fonction de l'évolution des prix à la consommation.

Considérant l'indice de référence des loyers du 3ème trimestre 2024 de 2.47% à utiliser pour la révision des loyers au 1 janvier 2025 ;

Considérant les hausses des prix à la consommation ;

Monsieur le maire propose de limiter l'augmentation des loyers communaux à 2% pour l'année 2025, sauf si l'IRL applicable au moment de la révision est inférieur à 2% celui-ci sera alors pris en référence.

M. Charles Dauban intéressé par la délibération ne prend pas part aux délibérations et au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres votants ;

Approuve la proposition de M. le Maire.

Décide d'appliquer une augmentation de loyer de 2% pour l'année 2025, sauf IRL applicable inférieur, à tous les logements communaux.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

le 19 décembre 2024

Le Secrétaire de séance

pour extrait certifié conforme

DE_2024_045

Charles DAUBAN



Le Maire

Jean Louis VAYSSIER



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyen" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Date de transmission de l'acte: 19/12/2024

Date de reception de l'AR: 19/12/2024

048-214801870-DE_2024_045-DE

A G E D I

DE_2024_045